

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-44 du 11 avril 2012
relative à la prise de contrôle exclusif de la Holding Garage de l'Ouest
par la Holding Midi Auto**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 mars 2012, relatif à l'acquisition de la Holding Garage de l'Ouest par la Holding Midi Auto ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la Holding Garage de l'Ouest, exploitant quatre concessions automobile dans les départements de l'Eure (27) et de l'Oise (60), par la Holding Midi Auto, qui exploite elle-même des concessions automobile dans les régions Alpes-Côtes d'Azur, Bretagne, Centre, Midi-Pyrénées et Limousin. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-034 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence